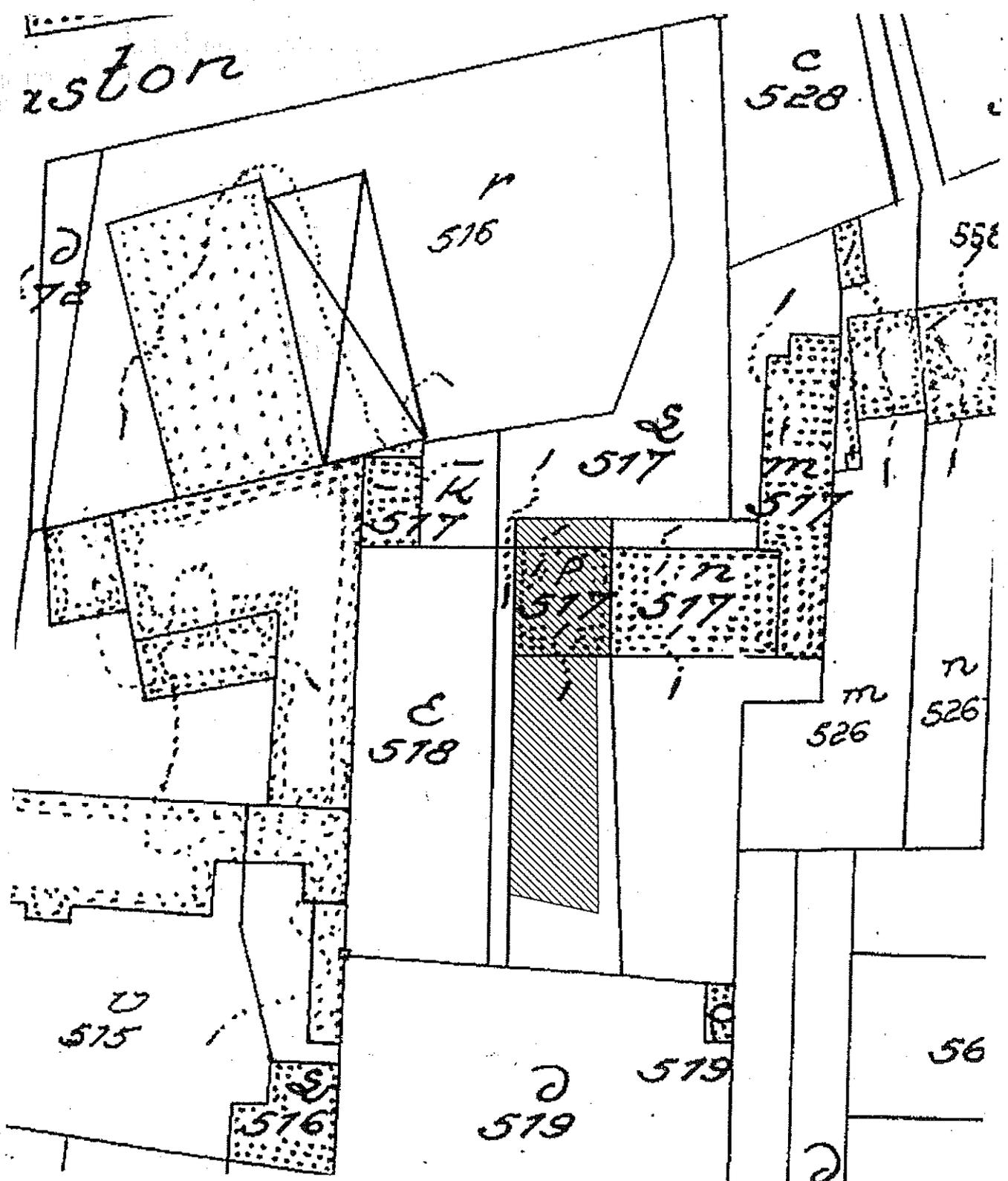


43m Lasi

Commune de LES BONS VILLERS 3° div.

/ Villers - Perwin /

Plan de situation



Commune de LES BONS VILLERS 3° div / Villers-Perwin /

Section B n° 517 P partie

ENREGISTRÉ À FLEURUS

26^e RÔLE ¹⁰²¹ RENVOI
Le *Vingt-quatre* mai 2009.

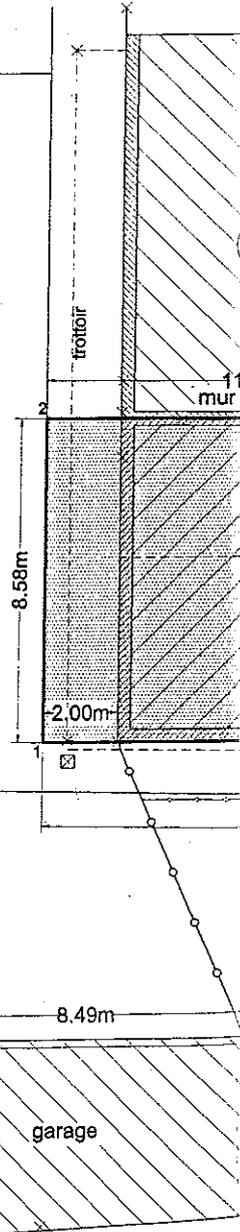
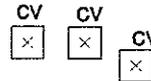
Vol. 27 F° 65 Case 05

Reçu : vingt-cinq euros (25€)

L'Inspecteur principal
C. BARBIER

VANDEBULCKE Jacqueline
DUPUIS Martin
MAHY Pascale

B



*Annexe à l'acte de vente n° 16
16 mai 2009 par le notaire Louis Buisson à
Fleurus*

Thierry Jodet
[Signature]

Echelle ; 1 / 200

15/59-2008/06

- 1: X= 102.63 Y= 100.94
- 2: X= 102.73 Y= 109.52
- 3: X= 113.88 Y= 109.49
- 4: X= 113.88 Y= 108.86
- 5: X= 116.99 Y= 108.82
- 6: X= 116.35 Y= 100.91
- 7: X= 113.79 Y= 100.99
- 8: X= 133.89 Y= 108.46

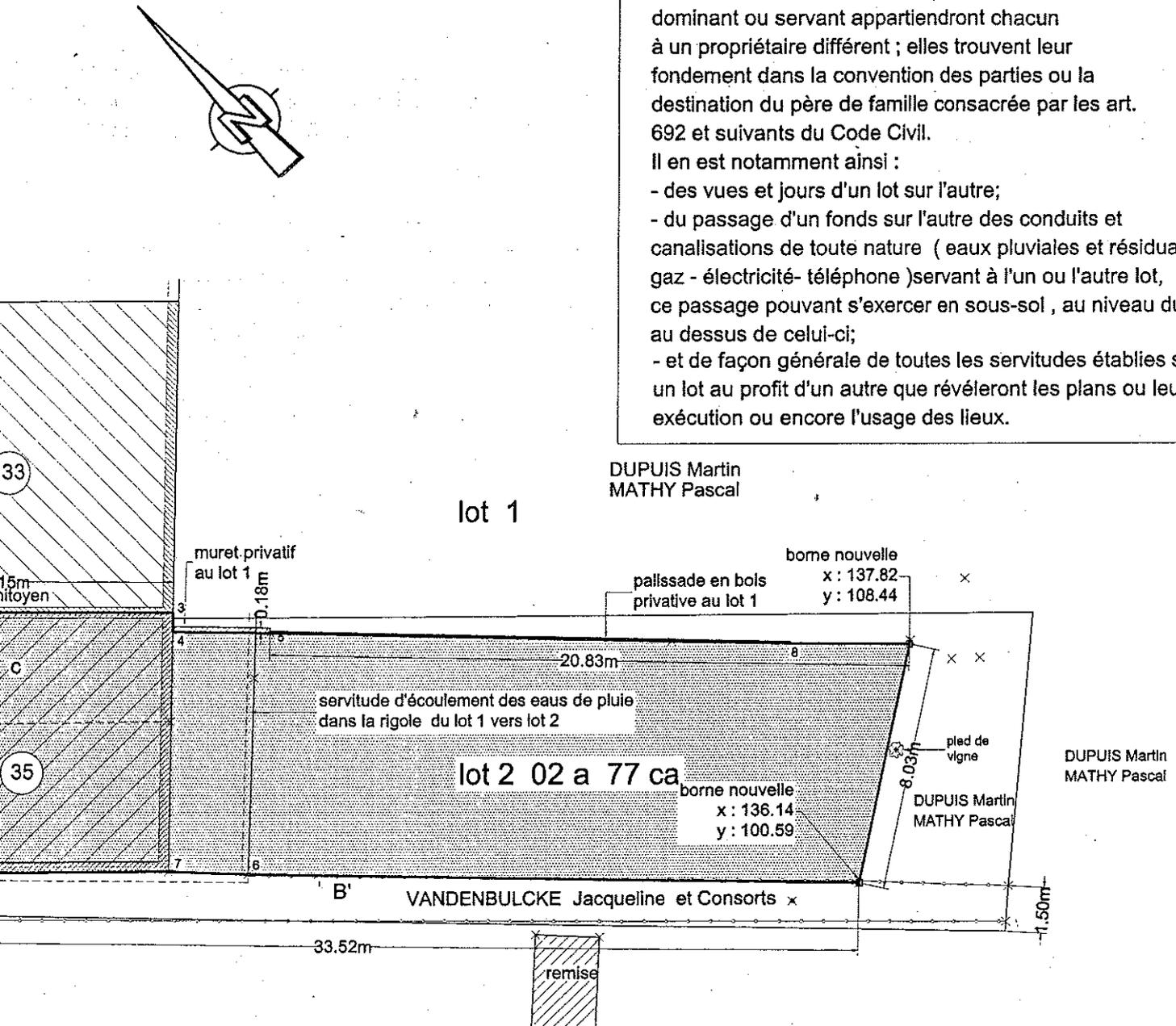
SERVITUDES.

1. La division de l'immeuble, tel que décrit et figuré au plan ci-annexe, provoquera l'établissement entre les différents lots privatifs d'un état de choses qui constituera une servitude si les lots appartiennent à des propriétaires différents.

Les servitudes ainsi créées prendront effectivement naissance dès que les fonds dominant ou servant appartiendront chacun à un propriétaire différent ; elles trouvent leur fondement dans la convention des parties ou la destination du père de famille consacrée par les art. 692 et suivants du Code Civil.

Il en est notamment ainsi :

- des vues et jours d'un lot sur l'autre;
- du passage d'un fonds sur l'autre des conduits et canalisations de toute nature (eaux pluviales et résiduaires - gaz - électricité- téléphone) servant à l'un ou l'autre lot, ce passage pouvant s'exercer en sous-sol , au niveau du sol et au dessus de celui-ci;
- et de façon générale de toutes les servitudes établies sur un lot au profit d'un autre que révéleront les plans ou leur exécution ou encore l'usage des lieux.



DUPUIS Martin
MATHY Pascal

lot 1

DUPUIS Martin
MATHY Pascal

lot 2 02 a 77 ca

DUPUIS Martin
MATHY Pascal

B' VANDENBULCKE Jacqueline et Consorts

lot 3

Limites fixées suivant le plan
dressé le 29 décembre 1911
par le géomètre D. GOFFAUX

B-B' : cour et passage commun
C : cave propriété du lot 1 sous
le bâtiment du lot 2 de 3.60 m de large
G : pompe sur puits commun

Commune de LES BONS VILLERS 3° div. /

/ Villers Perwin /

L'an deux mille huit , le 5 juillet

Je soussigné, Haine Jean-Luc , géomètre-expert
Légalement admis et assermenté en cette qualité auprès le Tribunal de
Première Instance séant à Nivelles

Dont les bureaux sont situés à 1460 Ittre rue des Dignes 18

Agissant à la requête de :

Monsieur DUPUIS Martin
demeurant à 6210 Les Bons Villers rue Gaston Boudin 33

Déclare avoir procédé au mesurage et bornage d'une parcelle de terrain
sise rue Gaston Boudin 35

cadastrée section B partie du n° 517 P

Laquelle parcelle est reprise au plan ci-contre sous grisé pour une superficie de

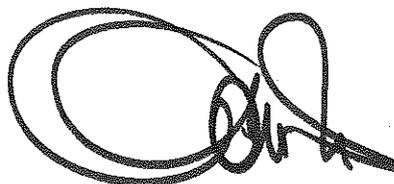
02 a 77 ca

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que
de droit.

pour accord

les Vendeurs


les Acquéreurs



Haine Jean-Luc
Géomètre-expert